



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

DELIBERATION N° 220/11/2018 : TRANSFERT DE GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) AU SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS, ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 34

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Laurence PAGES à Clarisse HEULLAND, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Nadine BOUVET, Aurore KOTHE, Valérie RABAULT, Monique VALAT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

**Monsieur Michel WEILL donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Le Grand Montauban engage régulièrement des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine. A ce titre certaines opérations dites standardisées permettent d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE). Les CEE comptabilisent les économies d'énergie générées par les travaux : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, et plus le volume de CEE est grand. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Ce dispositif de certificats d'économies d'énergie repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. En cas de non atteinte de l'objectif fixé par l'Etat, les vendeurs d'énergie doivent payer une pénalité à l'Etat. Ils sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie en leur rachetant des CEE : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Pour pouvoir obtenir ces CEE, la collectivité peut rechercher un partenaire :

- Avant la signature de tout marché ou bon de commande,
- Ou à la fin des travaux en déposant une fois par an un dossier de CEE pour l'ensemble des travaux d'économie d'énergie de la collectivité.

Le Grand Montauban privilégie la première solution pour la valorisation de ses travaux car :

- Elle permet de connaître en amont de l'investissement la recette qui sera obtenue.
- La recette est perçue plus rapidement après la fin des travaux.
- Les frais de gestion de ce dossier par la collectivité sont plus faibles.

Cependant, pour des travaux urgents (Exemple : casse d'une chaudière en plein hiver), les délais pour faire la demande de CEE ne peuvent pas être respectés et ces travaux urgents ne bénéficient pas de ces CEE.

Le SDE82 a mis en place une démarche de mutualisation pour organiser un groupement de collecte des CEE après travaux auprès de ses adhérents.

Le SDE 82 reverse ensuite, sous forme de subvention, à chaque collectivité entrant dans la démarche, 80% du montant HT de la vente des CEE générés par ses travaux éligibles. Le complément concourt aux frais de gestion et à un « fonds mutualisé d'entraide énergétique ».

Il est proposé aujourd'hui d'entrer dans ce dispositif pour tous les travaux de maîtrise de l'énergie où une demande de CEE n'a pas pu être faite avant le lancement de la commande.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 ;
- approuver la convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- autoriser Madame la Présidente à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre le Grand Montauban et le SDE 82.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 ;
- d'approuver la convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre le Grand Montauban et le SDE 82.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

